

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR BERNSTEIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



N°054A / 05 /2015 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR BERNSTEIN : FIXATION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à l'unanimité,

**Nombre de membres du Conseil de Communauté élus :**  
40

*L'an deux mille quinze  
Le 1<sup>er</sup> décembre à 18 heures  
Le Conseil de Communauté Barr Bernstein étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président*

**Nombre de membres qui se trouvent en fonction :**  
40

**Étaient présents :** Mme Suzanne LOTZ, MM. Claude HAULLER, Alfred HILGER, Claude KOST, Vincent KIEFFER, Gilbert LEININGER  
Vice-Présidents

MM. Fabien BONNET, Thierry FRANTZ, Mmes Caroline WACH, Marièle WIES, Valérie FRIEDERICH, MM. Thierry JAMBU, Jean-Marie SOHLER, Hugues PETIT Jacques CORNEC, Pascal OSER, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ, Mme Evelyne LAVIGNE, M. Jean-Claude MANDRY, Mmes Sabine SCHMITT, Pascale STIRMEL, MM. Jean-Daniel HUCHELMANN, Mme Suzanne KAYSER-GRAF, M. Jean-Georges KARL, Mme Christine FASSEL-DOCK, MM. Michel GEWINNER, Albert FARNER, Vincent KOBLOTH, MM. Jean-Marie KOENIG, Mme Céline MASTRONARDI, MM. Denis RUXER, Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, conseillers communautaires ;

**Nombre de membres qui ont assisté à la séance :**  
36

**Absents étant excusés :**  
M. Daniel WOLFF, M. Yves EHRHART  
Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER

**Nombre de membres présents ou représentés :**  
39

**Absents non excusés :**  
---

**Procurations :**

M. Daniel WOLFF en faveur de M. Gilbert SCHOLLY  
Mme Claire HEINTZ en faveur de M. Gilbert LEININGER  
M. Yves EHRHART en faveur de Mme Suzanne LOTZ

**Secrétaire de séance** Mme Caroline WACH

**Assistaient en outre à la séance** M. Richard SATTler, Directeur Général des Services,  
Mme Catherine COLIN, Chargée de la Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
M. François SERBONT, Chargé de la Direction des Ressources et de l'Innovation  
M. Jonathan GRADOZ, Responsable du Pôle Finances et RH  
Mme Josy COUTRET, Cheffe de Projet Marketing Territorial

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;
- VU la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU la loi N° n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L123-6 alinéa 1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12 et L5211-1 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

Affiché du 21.12.2015  
au 21.01.2016

- VU** sa délibération N° 081/07/2014 du 18 novembre 2014 portant transfert à la Communauté de Communes Barr Bernstein de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** sa délibération N°43/04/2015 du 22 septembre 2015 visant à confier à l'ADEUS l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I et portant conclusion d'une convention de partenariat ;
- VU** la conférence intercommunale réunissant les Maires des vingt communes membres de la Communauté de Communes Barr Bernstein organisée à l'initiative du Président le 29 octobre 2015 dans les conditions prévues à l'article L123-6 alinéa 1 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le PLUi doit être conçu et bâti dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet équilibré et cohérent respectant les intérêts de chacun avec une ambition communautaire affirmée ;

**CONSIDERANT** que le PLUi constitue à cette fin un cadre négocié idéal pour traduire spatialement les politiques communautaires tout en conservant l'initiative des communes permettant la réalisation de leurs projets ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PLUi s'appuiera par conséquent sur des principes de co-construction reposant sur une gouvernance librement choisie au respect conjoint de la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** à cet effet, afin de conférer un caractère solennel aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les 20 communes membres, la pertinence de les adosser sur une **Charte de Gouvernance** ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable dans sa réunion du 10 novembre 2015;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

### 1° ADHERE

globalement aux principes de partage et de co-construction entre l'ensemble des élus locaux du territoire et issus d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015 organisée spécialement en application de l'article L123-6 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme ;

### 2° ARRETE

sur ces fondements les modalités de collaboration entre l'EPCI et les vingt communes membres qui présideront à l'élaboration du PLUi jusqu'à son approbation définitive et qui sont déclinées dans la **Charte de Gouvernance** annexée à la présente délibération ;

### 3° AUTORISE

enfin et d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et engager toute démarche, en association avec l'ensemble des entités compétentes, destinées à l'application du présent dispositif.

Pour extrait conforme  
Barr, le 7 décembre 2015



Le Président  
Par délégué

*Richard Sattler*  
Le Directeur Général des Services  
Richard SATTLER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 8 décembre 2015 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

## Annexe à la délibération N°054 A/ 05 /2015

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein - fixation des modalités de collaboration avec les communes membres

---

### CHARTRE DE GOUVERNANCE

---

Les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des 20 communes membres de la Communauté de Communes Barr Bernstein tout au long de la procédure de co-construction du PLUi, et reposent d'une part sur une gouvernance librement choisie au respect conjoint, d'autre part, de la législation en vigueur.

#### Les organes institutionnels :

- Le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes Barr Bernstein prescrit le PLUi, délibère et débat sur le PADD.

Il tiendra, au moins une fois par an, un **débat portant sur la politique locale de l'urbanisme**. Ce débat pourra permettre entre autre de s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi, puis de sa mise en œuvre et de son évolution.

- La **Conférence des Maires** rassemble tous les maires des communes de l'intercommunalité et est présidée par le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

Elle se réunit aux étapes prévues par la loi. Elle a un rôle d'impulsion donné par le législateur, mais peut également tenir un rôle tout au long de l'élaboration du PLUi, d'orientation, de portage, et de co-construction en complément du COPIL.

Elle se réunit obligatoirement avant l'approbation du PLUi après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur. La Conférence des Maires, débat sur la nature des amendements à apporter avant approbation du document définitif par le Conseil de Communauté.

- Les **Conseils Municipaux** des 20 communes membres débattent des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi et formulent leur avis sur le projet de PLU.

Si une commune vient à émettre un **avis défavorable** sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le **Conseil de Communauté délibère à nouveau** et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) de territoire de l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent demander à être couvertes par un **plan de secteur**. Après un débat au sein du Conseil de Communauté, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

#### Les intervenants opérationnels :

- Le **Comité de Pilotage (COPIL)** est composé pour chaque commune membre, soit par le Maire, soit par l'Adjoint au Maire à l'urbanisme ou le représentant de son choix.

L'équipe de pilotage technique du PLUi (CCBB et ADEUS) y participe, ainsi que le SCOT lorsque cela est nécessaire. Le COPIL est présidé par le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein ou le Vice-Président délégué à l'urbanisme.

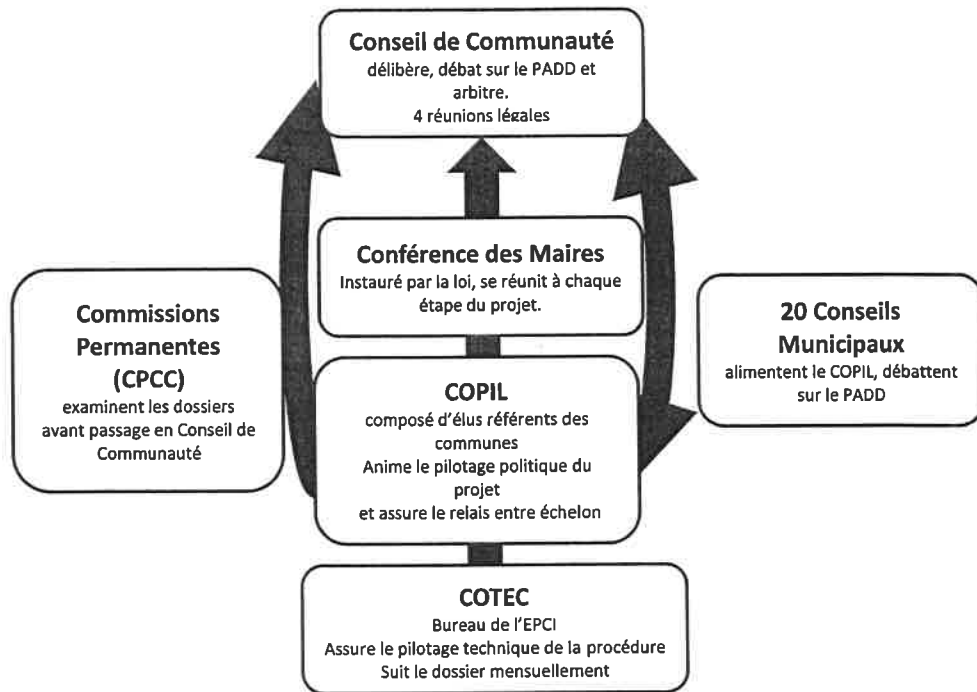
Le COPIL est investi du portage politique de la démarche PLUi. Son rôle est de valider les options politiques et techniques et d'assurer la représentation et le relais auprès de chaque commune.

Le comité de pilotage s'appuie sur un **réseau de référents** d'élus et de techniciens, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme.

En cas de besoin, le Comité de Pilotage pourra constituer notamment des **ateliers de travail** relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des plans de secteur. Il recherchera une représentation paritaire d'élus communautaires et municipaux dans ces différents ateliers de travail. Il pourra confier le pilotage des différents ateliers OAP et plans de secteur par un élu communautaire ou un élu municipal.

- Les **Commissions Permanentes du Conseil de Communauté (CPCC)** font partie du circuit organique de décision de l'EPCI ; elles permettent un débat élargi et la préparation des séances du Conseil de Communauté conformément à leurs modalités de fonctionnement propres régies en vertu du Règlement Intérieur de l'EPCI.
- Avant son arrêt par le Conseil de Communauté, le PLUi sera présenté en **séance plénière des élus municipaux** et devant chaque Conseil Municipal.
- Le **Comité Technique (COTEC)** est composé du Bureau de la Communauté de Communes Barr Bernstein et de l'équipe de pilotage technique du PLUi (CCBB et ADEUS). Il est présidé selon les circonstances soit par le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein, soit par un Vice-Président, soit par toute autre personne dûment habilitée. Son rôle est d'assurer le suivi régulier de la procédure en veillant à l'avancement du travail et d'en rendre compte au Comité de Pilotage.

Au plan fonctionnel, la gouvernance du PLUi prendra donc appui sur l'organigramme synoptique suivant :



DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

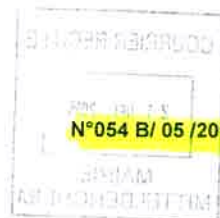
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARR BERNSTEIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COURRIER REÇU LE

21 DEC. 2015

MAIRIE  
MITTELBERGHEIM



PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARR BERNSTEIN ET  
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE DES  
MODALITES DE CONCERTATION

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Nombre de membres du  
Conseil de  
Communauté élus :  
40

L'an deux mille quinze  
Le 1<sup>er</sup> décembre à 18 heures  
Le Conseil de Communauté Barr Bernstein étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction :  
40

Etaient présents : Mme Suzanne LOTZ, MM. Claude HAULLER, Alfred HILGER, Claude KOST, Vincent KIEFFER, Gilbert LEININGER  
Vice-Présidents  
MM. Fabien BONNET, Thierry FRANTZ, Mmes Caroline WACH, Marièle WIES, Valérie FRIEDERICH, MM. Thierry JAMBU, Jean-Marie SOHLER, Hugues PETIT Jacques CORNEC, Pascal OSER, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ, Mme Evelyne LAVIGNE, M. Jean-Claude MANDRY, Mmes Sabine SCHMITT, Pascale STIRMEL, MM. Jean-Daniel HUCHELMANN, Mme Suzanne KAYSER-GRAF, M. Jean-Georges KARL, Mme Christine FASSEL-DOCK, MM. Michel GEWINNER, Albert FARNER, Vincent KOBLOTH, MM. Jean-Marie KOENIG, Mme Céline MASTRONARDI, MM. Denis RUXER, Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, conseillers communautaires ;

Nombre de membres  
qui ont assisté à la  
séance :  
36

Absents étant excusés :  
M. Daniel WOLFF, M. Yves EHRHART  
Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER

Nombre de membres  
présents ou  
représentés :  
39

Absents non excusés :  
---

Procurations :

M. Daniel WOLFF en faveur de M. Gilbert SCHOLLY  
Mme Claire HEINTZ en faveur de M. Gilbert LEININGER  
M. Yves EHRHART en faveur de Mme Suzanne LOTZ

Secrétaire de séance

Mme Caroline WACH

Assistaient en outre à  
la séance

M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services,  
Mme Catherine COLIN, Chargée de la Direction du Développement et de l'Animation du Territoire  
M. François SERBONT, Chargé de la Direction des Ressources et de l'Innovation  
M. Jonathan GRADOZ, Responsable du Pôle Finances et RH  
Mme Josy COUTRET, Cheffe de Projet Marketing Territorial

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
à l'unanimité,

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;
- VU la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU la loi N° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L300-2, R123-1 et suivants et R130-20 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12 et L5211-1 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

Abbiché des 21.12.2015  
ou 21.01.2016

- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** sa délibération N° 081/07/2014 du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** sa délibération N°43/04/2015 du 22 septembre 2015 visant à confier à l'ADEUS l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I et portant conclusion d'une convention de partenariat ;
- VU** sa délibération N°054A/05/2015 de ce jour fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans les conditions prévues à l'article L123-6 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT DE PREMIERE PART** que dans le cadre de son Projet de Territoire 2014-2020, la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé de s'inscrire volontairement dans une perspective de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I), sans subir les contraintes des échéances légales ;

**CONSIDERANT** que le contexte législatif encadrant les documents de planification locaux ayant fortement évolué, les communes devaient en effet intégrer les exigences résultant de la loi Grenelle 2 avant le 31 décembre 2016, et transformer leur POS en PLU avant le 26 mars 2017, sous peine de caducité et par conséquent un retour au RNU ;

**CONSIDERANT** cependant que la loi du 20 décembre 2014 précitée prolonge la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2019 pour les communes membres des intercommunalités qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT DE SECONDE PART** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Barr Bernstein doit traduire l'expression d'un projet de territoire commun aspirant au développement harmonieux et solidaire de l'espace communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'elle offre ainsi l'opportunité de décliner les orientations majeures fixées dans le contrat de mandat, en particulier son axe 1 « assoir le développement économique » ainsi que son axe 2 « affirmer le rayonnement touristique et l'attractivité », en leur conférant une traduction spatiale et réglementaire au sein du PLUi, lorsque ses contenus s'y prêtent ;

**CONSIDERANT** qu'en se fondant sur les spécificités et les complémentarités locales, ce projet vise à la définition des orientations de développement de la Communauté de Communes à courte et moyenne échéance, mais aussi au confortement des communes dans leur indispensable rôle de proximité ;

**CONSIDERANT** que l'intercommunalité constitue à cet égard une échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, la vie quotidienne des habitants, des visiteurs et des actifs s'affranchissant des limites communales ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration du PLUi doit également permettre de réduire les différences en matière de gestion du territoire induites par l'hétérogénéité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**CONSIDERANT** enfin qu'elle offre l'opportunité de réévaluer les approches communales préexistantes dans un contexte globalisé au niveau de la Communauté de Communes et de tenir compte à cette échelle communautaire de l'évolution législative et réglementaire pour adapter ou enrichir certains contenus au travers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable en sa séance du 10 novembre 2015;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

**Après en avoir délibéré,**

#### **1° DECIDE**

de prescrire sur l'ensemble du territoire communautaire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

#### **2° PRECISE**

qu'il se substituera in fine à l'ensemble des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de chaque commune membre ;

#### **3° FIXE**

à cet égard les différents objectifs poursuivis tels qu'ils sont déclinés ci-dessous, sans hiérarchie et selon les considérations développées dans l'exposé des motifs tenant plus particulièrement compte des orientations du SCoT du Piémont des Vosges en révision conjuguées avec les enjeux de préservation, de développement et de solidarité de l'espace commun formé par le territoire Barr Bernstein ;

#### **■ Favoriser un développement territorial dynamique et harmonieux en matière d'habitats, d'emplois, de commerces et de services ;**

*Le territoire de la Communauté des communes Barr Bernstein poursuivra sa démarche d'accueil de populations nouvelles et d'amélioration des réponses aux besoins en logements des habitants actuels et futurs. Son PLU intercommunal aura pour ambition de créer les conditions favorables à la fluidité des parcours résidentiels afin que chaque ménage puisse trouver une réponse adaptée à ses besoins, sans qu'il soit jugé nécessaire d'élaborer un PLH.*

Ainsi, l'élaboration du PLU intercommunal s'attachera à constituer **un territoire plus équitable et solidaire** en prenant en compte, dans la limite de ses prérogatives, les besoins induits par le vieillissement de la population ainsi que l'accueil des jeunes ménages et des familles en lien avec le développement des services dédiés à la jeunesse et la petite enfance, et plus globalement une recherche permanente d'amélioration du cadre de vie.

Concernant le commerce, l'élaboration du PLUi doit permettre de conforter et de **renforcer l'appareil commercial**, dans toutes ses dimensions et à toutes les échelles de chalandise, et développer les conditions favorables au développement et à l'installation des artisans.

- **Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat, activités économiques et équipements publics tout en confortant l'armature urbaine existante ;**

Les traductions spatiales de ces politiques sociales et économiques doivent s'inscrire dans les objectifs de **renouvellement urbain** établis par le SCoT, ainsi que dans une perspective de **diminution du rythme de la consommation foncière** et de limitation de la périurbanisation, tenant compte de besoins de mobilité des ménages.

Il s'agira également de favoriser une réponse adaptée aux besoins en équipements, notamment scolaires et périscolaires et de rechercher les conditions des équilibres démographiques nécessaires à leur fonctionnement optimal.

- **Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, viticole, industrielle, commerciale et artisanale ainsi que de l'économie solidaire, grâce notamment au développement des réseaux de communication numériques, et en proposant des opportunités d'implantation soutenant la croissance ;**

L'élaboration du PLU intercommunal visera par ailleurs à rééquilibrer les fonctions urbaines en **renforçant le dynamisme économique** du territoire. Il visera notamment à poursuivre l'aménagement des deux grands sites d'activités d'intérêt communautaire que sont le Parc d'Activités du Piémont de Valf-Goxwiller ainsi que le Parc d'Activités d'Alsace Centrale, localisé à Dambach-la-Ville. A cette fin, cette élaboration sera notamment l'occasion de rechercher les conditions permettant d'améliorer **la lisibilité de l'offre foncière économique** aux différents niveaux de l'armature urbaine identifiés par le SCoT du Piémont des Vosges, de diversifier la réponse aux besoins notamment foncier des acteurs économiques, de réinvestir les espaces sous-utilisés, voire en friches.

Plus globalement, il cherchera à soutenir l'ensemble des acteurs économiques, dont la viticulture qui demeure un des fleurons de l'économie locale. L'objectif est de créer les conditions favorables au développement d'activités créatrices d'emplois sur le territoire, offrant ainsi des alternatives aux habitants et aux actifs en termes de déplacement vers les pôles d'emplois, voisins de la Communauté de communes.

Le déploiement des technologies du numérique, l'accessibilité par les transports (dont les transports collectifs) sont des leviers essentiels pour le renforcement de l'attractivité du territoire et son inscription dans le fonctionnement économique du Bas Rhin et plus largement de la région Alsace.

- **Conforter, consolider, diversifier et développer les activités de tourisme et de loisirs, au travers d'une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs et des structures d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;**

La Communauté de communes Barr Bernstein est dotée **d'un fort potentiel touristique** et d'un environnement exceptionnel se caractérisant par des paysages de « carte postale », symboliques de l'Alsace.

L'élaboration du PLUi offre l'opportunité de décliner la stratégie touristique de la Communauté de communes dans ses dimensions spatiales, dans la mise en valeur et la préservation de ses sites, de ses paysages, de son patrimoine, mais également de permettre l'implantation d'équipements et d'hébergements de loisirs adaptés aux nouvelles formes de tourisme, et plus largement de l'ensemble des atouts, supports de l'attractivité touristique de ce secteur emblématique de la Région Alsace.

- **Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux portant sur la transition énergétique, la lutte contre le changement et le réchauffement climatique, ainsi que la préservation de la qualité de l'air et œuvrer pour un territoire plus résilient ;**

L'élaboration du PLUi doit être l'occasion de prendre en compte l'ensemble des risques, afin de favoriser la résilience du territoire et la gestion raisonnée de ses ressources, en particulier la ressource en eau provenant de nombreuses sources et pompages fragilisés par l'activité humaine. Il en va de même pour les risques de coulées de boue ou d'inondation liés aux crues d'orage et aux rivières s'écoulant à travers le Piémont (en lien avec le SAGEECE Ehn-Andlau-Scheer). Elle visera à réduire l'exposition des biens et des personnes à l'ensemble des risques naturels et technologiques, ainsi que des enjeux et des risques climatiques.

L'élaboration du PLUi permettra de rechercher et de mettre en œuvre les conditions favorables à la transition énergétique, dans le cadre de ses habilitations législatives et plus largement de favoriser le développement des potentiels locaux en matière d'énergie renouvelable, de modèle d'organisation spatiale plus compacts favorisant des modes de vie moins dépendant de l'automobile et des formes urbaines économes en énergie.

■ **Préserver la biodiversité et valoriser les ressources naturelles et paysagères propres, au travers de la variété offerte sur le territoire communautaire par les différents espaces constitués de la plaine, du piémont et de la montagne ;**

*Riche de la variété de ses milieux naturels, allant de la plaine d'Alsace et du Ried aux chaumes des sommets vosgiens en passant les collines alliant espaces boisées, vignobles et vergers, le territoire Barr Bernstein est une interface importante pour la circulation des espèces et le maintien de la biodiversité.*

*Le PLUi s'attachera à préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir, voire le cas échéant, de rétablir les corridors écologiques assurant les échanges entre les milieux naturels ou agricoles.*

■ **Soutenir une politique de déplacements répondant à la diversité des besoins en mobilité tant résidentiels, économiques que touristiques, en favorisant également les circulations douces ;**

*Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal favorisera la mise en œuvre des politiques de déplacement de l'intercommunalité afin de répondre à la diversité des besoins de mobilité, qu'ils soient résidentiels, économiques ou touristiques. Il assurera également le déploiement des circulations dites « actives » (marche, vélo...) afin de répondre notamment aux enjeux de la transition énergétique et climatique.*

*Le PLU s'attachera à favoriser le développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile tout en diminuant les obligations de déplacements motorisés liés notamment à l'organisation du territoire (en veillant, par exemple, à l'accessibilité potentielle par les bus départementaux des grands tracés viaires).*

*Les politiques de déplacement intégreront également les problématiques d'intermodalité afin de valoriser l'accessibilité aux grands pôles d'emplois (Obernai, Molsheim, Sélestat, Strasbourg) en profitant de la desserte ferroviaire vers Strasbourg, Molsheim et Sélestat.*

■ **Conserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine historique et architectural ainsi que les sites et vestiges remarquables ;**

*La Communauté de communes Barr Bernstein est marquée par une richesse paysagère et patrimoniale importante (Hohwald, abbaye de l'Andlau, centre ancien de Barr, ateliers de la seigneurie, etc.) ainsi que par des vestiges castraux imposants (Bernstein, Spesbourg, Château du Haut-Andlau,.....).*

*L'élaboration du PLUi doit être l'occasion de concourir à la prise en compte, au maintien et à la valorisation de cette richesse patrimoniale, culturelle, paysagère et naturelle dans les projets d'aménagements et de favoriser l'émergence du patrimoine de demain.*

*La valorisation de cette richesse, dans toute sa diversité (sites de plaine, de collines, de montagne...), est un enjeu majeur et incontournable tant du point de vue du cadre de vie des habitants et des acteurs économiques que des visiteurs.*

#### 4° DEFINIT

les modalités de concertation au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

■ **Information in situ**

- Les études et le document de travail du projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra :
  - en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture (*hors fermetures exceptionnelles*),
  - et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;

■ **Permanences et Réunions publiques.**

- Des réunions publiques sur les documents de travail constituant en l'état de leur avancement, le projet de PLUi seront organisées durant la phase d'élaboration et feront l'objet de compte rendu ;
- Des permanences ouvertes au public seront organisées en tant que de besoin après la mise à disposition du public des documents de travail du projet du PLUi et en particulier du règlement afin de pouvoir répondre à ses questions ;
- Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées, réparties par secteurs pour en faciliter l'accès au public ;

■ **Communication**

- Les permanences et réunions seront annoncées par tous moyens d'information utiles et notamment sur le site internet de la Communauté de Communes Barr Bernstein. Elles seront également annoncées dans chaque commune par voie d'affichage ;
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin intercommunal et/ou les bulletins municipaux, et sur les pages Internet intercommunales ou communales ;

■ **Echanges**

- A l'occasion de ces différents points d'information, le public pourra faire part de ses observations par les moyens précisés ci-dessous ;



- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire dans le registre ouvert à cet effet (voir ci-dessus) ainsi que par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de communes, au siège de la communauté de communes ou par courrier électronique à une adresse e-mail spécialement dédiée.

#### 5° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif ;

#### 6° SOLLICITE

les différentes aides susceptibles d'être obtenues auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres instances ;


#### 7° SOULIGNE ENFIN

- conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ayant en charge le Schéma de Cohérence Territorial.
- conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
- conformément à l'article R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Barr Bernstein et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Pour extrait conforme  
Barr, le 7 décembre 2015



Le Président  
Par délégation

  
Le Directeur Général des Services  
Richard SATTLER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 8 décembre 2015 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*